

## **ED 286, Formation Sciences sociales - Marseille**

Depuis la parution de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le comité de thèse est devenu obligatoire pour tous les doctorants. Le conseil de l'ED de l'EHESS a choisi de lui attribuer une fonction scientifique d'accompagnement du travail de thèse.

A partir des recommandations générales formulées par le conseil de l'Ecole doctorale, la formation Sciences Sociales Marseille précise que :

- La mise en place du comité de thèse est initiée par la directrice ou le directeur de la thèse, en concertation avec sa doctorante ou son doctorant.
- Les membres du comité de thèse (minimum de 2 personnes en plus du directeur ou des directeurs de thèse) doivent être titulaires d'un doctorat et doivent être chercheurs « confirmés » (au moins trois ans après la thèse). Le conseil pédagogique recommande de privilégier les enseignants-chercheurs en poste.
- Le comité de thèse sera organisé une fois pendant les premiers trois ans et à partir de la troisième année, avant chaque réinscription. Des réunions plus fréquentes peuvent être organisées à la demande du doctorant et/ou du directeur de thèse
- Le doctorant fera parvenir aux membres du comité de thèse un texte qui portera sur l'état d'avancement du travail (minimum 10 pages).
- Chaque réunion du comité de thèse donne lieu à un bref rapport transmis par mail simultanément au secrétariat et aux responsables de la formation doctorale.
- Il est possible que l'un des membres du comité de thèse participe à la réunion via Skype ou visioconférence.

Marseille, le 26 avril 2017